



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-031

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

Sommaire

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2021-02-22-002 - Arrêté préfectoral n° 2021-SCPP-PSE-01 relatif à la composition de la commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2021-02-22-002

Arrêté préfectoral n° 2021-SCPP-PSE-01
relatif à la composition de la commission départementale
des élus
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des
politiques publiques

Pôle des subventions de l'Etat

**Arrêté préfectoral n° 2021-SCPP-PSE-01
relatif à la composition de la commission départementale des élus
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et ses articles R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

VU les désignations opérées par le président du Sénat en date des 19 décembre 2017 et 5 janvier 2021 ;

VU les désignations opérées par le président de l'Assemblée nationale en date des 11 janvier 2018 et 13 mars 2019 ;

VU les désignations opérées par la fédération des maires de Savoie en date du 22 février 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est composée ainsi qu'il suit :

au titre des représentants du Sénat :

- Mme Martine BERTHET, sénatrice de la Savoie
- M. Cédric VIAL, sénateur de la Savoie

au titre des représentants de l'Assemblée nationale :

- Mme Emilie BONNIVARD, députée de la troisième circonscription
- Mme Typhanie DEGOIS, députée de la première circonscription

au titre des représentants des maires :

- M. Yves HUSSON, maire de Chanaz
- M. Florian MAITRE, maire de Grésy-sur-Aix
- M. Sylvain PULCINI, maire de Bozel
- M. Christian RAUCAZ, maire de Verrens-Arvey
- M. Jérémy TRACQ, maire de Bessans
- M. André VAIRETTO, maire de Notre-Dame-des-Millières

au titre des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Guy DUMOLLARD, président de la communauté de communes de Yenne
- M. Hervé GENON, président de la communauté de communes Porte de Maurienne
- M. Gaëtan MANCUSO, président de la communauté de communes Maurienne Galibier
- M. Fabrice PANNEKOUCKE, président de la communauté de communes Coeur de Tarentaise
- M. André POINTET, président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche
- Mme Béatrice SANTAIS, présidente de la communauté de communes Coeur de Savoie
- M. Christian SIMON, président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

ARTICLE 2 - La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles.

La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 - Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des membres non parlementaires de la commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 4 - Le mandat des membres de cette commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 22 février 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Juliette PART